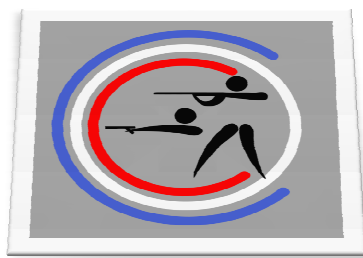


Club Omnisport de Courcouronnes – Section Tir



REGLEMENT INTERIEUR SECTION TIR

PARTIE 1 : Administration et fonctionnement

La section Tir du COC est affiliée à la Fédération Française de Tir (FFTir) et à l'UFOLEP.

La section se conforme entièrement aux statuts et règlements de ces fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de la Ligue Ile de France et du CDTE.

La section Tir est rattachée au Club Omnisports de Courcouronnes

Les membres du comité de section sont élus par l'Assemblée Générale annuelle sur une liste de candidature déposée 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Pour être éligible au comité de section, il faut être âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection et être affilié au club depuis au moins une année entière.

Le renouvellement des membres du comité de section se fait par tiers chaque année.

Les membres élus forment dans un délai d'une semaine après leur assemblée générale leur bureau avec un Président, un Secrétaire, un Trésorier et éventuellement des adjoints pour les postes de secrétaire et de trésorier et un vice-président pour le poste de président.

Au cours de la saison sportive, la section Tir organise son assemblée générale annuelle.

Les adhérents sont convoqués par affichage ou par mail 15 jours minimum avant la date prévue de l'assemblée générale.

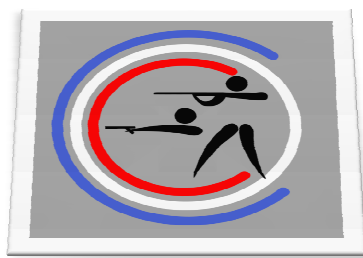
L'ordre du jour est fixé par les membres du comité de section et contient à minima un rapport moral, un rapport financier et un rapport d'activité sportive, la proposition du montant de la cotisation et le renouvellement des membres de section.

L'assemblée générale délibère quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés. Les adhérents empêchés peuvent donner procuration dans la limite de trois pouvoirs manuscrits et nominatifs par adhérents.

Club Omnisports de Courcouronnes - Section Tir

<http://www.coc-tir.fr>

Club Omnisport de Courcouronnes – Section Tir



PARTIE 2 : STRUCTURE D'ACCUEIL

La section Tir du COC dispose de locaux mis à disposition par la municipalité de Courcouronnes au Gymnase Colette BESSON.

L'accès aux locaux est interdit à toute personne non licenciée, sauf accompagnée d'une personne habilitée.

Il est interdit de prêter les clés du gymnase ou de les reproduire.

PARTIE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA DISCIPLINE

Inscriptions

Chaque tireur désirant adhérer à la section Tir ou renouveler son adhésion devra :

Remplir sa fiche d'inscription

Payer sa cotisation totale

Fournir un certificat médical attestant son aptitude à pratiquer le tir sportif de moins de trois mois.

Fournir une photocopie de sa carte d'identité recto verso

Fournir deux photos d'identité.

Tout changement d'adresse ou de téléphone en cours d'année devra être communiqué.

Tout dossier incomplet au 30 septembre entraînera l'interdiction de présence sur le pas de tir tant que sa régularisation n'a pas été faite.

Chaque adhérent est assuré par la licence fédérale ou une assurance prise par le COC.

En cas d'arrêt de l'activité en cours de saison, la licence ne peut être remboursée.

Pour ce qui concerne l'adhésion, toute année commencée est due.

Un droit de passage sera exigé pour toute personne non adhérente au club (hors séance d'initiation).

Entraînements

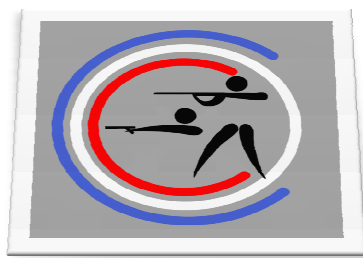
Le stand de tir est ouvert par un membre du comité de section les mardis et vendredis de 20h à 22h et les dimanches de 10h à 12h. Le mercredi de 14h à 16h pour l'école de tir

Les clés du stand sont accessibles auprès du gardien et sont données aux personnes habilitées, après signature du cahier mis à disposition par la mairie indiquant les heures d'ouverture et de fermeture

Club Omnisports de Courcouronnes - Section Tir

<http://www.coc-tir.fr>

Club Omnisport de Courcouronnes – Section Tir



La présence dans le stand de tir en dehors des créneaux d'ouverture devra faire l'objet d'une autorisation pour le comité de section.

La récupération des armes (carabines, pistolets et arbalètes) se fait via le membre du comité de section présent.

Tous les tireurs utilisant du matériel appartenant ou prêté par le Club devra les rendre en bon état.

Tout mauvais fonctionnement d'arme doit être signalé au membre du comité de section présent.

L'accès au compresseur est réservé à toute personne habilitée par le comité de section.

Ecole de Tir

Les parents doivent s'assurer de la présence du moniteur ou du responsable de la discipline avant de laisser seul son enfant dans le gymnase.

Seule une autorisation parentale manuscrite permettra de libérer l'enfant avant la fin de l'entraînement ou l'autorisera à partir seul après l'entraînement.

Pour les participations aux compétitions départementales, régionales ou nationales, le transport et l'hébergement de l'enfant sont assurés par les parents.

Règles de sécurité

Il est demandé de respecter les consignes de sécurité en vigueur.

Tout mauvais fonctionnement d'arme doit être immédiatement signalé au membre du comité de section présent.

Toute interruption de tir faite doit être respectée.

Pendant les phases de repos, les tireurs doivent sortir du pas de tir ou s'asseoir sur la chaise derrière lui.

Il est demandé de respecter les consignes de tirs afin de ne pas déranger les tireurs.

Il est interdit de sortir des armes en dehors du stand de tir sans autorisation du comité de section.

En cas d'utilisation d'armes personnelles, celles-ci doivent être en adéquation avec la pratique du tir loisir et/ou de compétition.

Ainsi si des éléments de composition de l'arme (viseur, puissance trop importante) ne sont pas adaptés, le tireur devra procéder à leur enlèvement.

Il n'aura pas accès au stand de tir tant que l'arme ne sera pas conforme à ces règles.

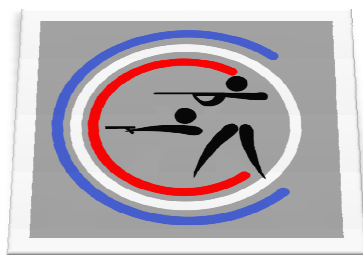
Compétitions

Le calendrier des compétitions est communiqué par voie d'affichage et par mail au fur et à mesure que les dates sont connues.

Club Omnisports de Courcouronnes - Section Tir

<http://www.coc-tir.fr>

Club Omnisport de Courcouronnes – Section Tir



La participation aux compétitions départementales, régionales ou nationales ou tout autre challenge est facultative.

Cependant, dès lors que l'inscription est validée, la présence du tireur est requise.

En cas d'absence non justifiées, le comité de section s'autorise à ne pas inscrire le tireur aux autres compétitions et demandera le remboursement des frais d'engagements.

Si le club prête des armes pour les compétitions, le tireur devra remplir le cahier de suivi des armes lorsqu'il emprunte l'arme et lors de son retour.

Le tireur doit respecter les consignes de sécurité pour le transport des armes prêtées par le club (transport dans une mallette adaptée et cadenassée, arme démontée).

Le club fournira la housse de transport. La fourniture du cadenas n'est pas assurée par le club.

Pour les participations des enfants inscrits à l'Ecole de Tir aux compétitions départementales, régionales ou nationales, le transport et l'hébergement de l'enfant seront assurés par les parents.

La section Tir n'est pas responsable des effets personnels (vêtements, chaussures, sacs, bijoux) perdus, oubliés ou volés.

Tout écart à ce règlement pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive du club de tir.

Fait à Courcouronnes,

Le 03/07/2017,

Comité de la section Tir.